



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi cinq septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de MONTDIDIER s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Catherine Quignon**, Maire – Conseiller Régional, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, à la suite de la convocation, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Date de convocation : 30/08/2022

Etaient présents les Membres inscrits au tableau à l'exception de :

Conseillers présents : 20

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 7

Christophe Triplet pouvoir à Manar Ksra-Haddad, Patricia Soisson pouvoir à Hervé Defrance, Martine Bachellez pouvoir à Catherine Quignon, Angéline Blanpain pouvoir à Nadia Roger, Jean-Charles Brailly pouvoir à Jacqueline Ricquer, Céline Bayard pouvoir à Jean-Marie Aubrun, Isabelle Durieux pouvoir à Tony Lheureux.

Absent excusé : 1

Jean-Claude Leclercq.

Absente : 1

Carole Deparis.

Séance ouverte à 19h00.

### 1) Désignation du secrétaire de séance

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

\* \* \*

**Mme le Maire demande d'inscrire deux nouveaux points à l'ordre du jour : Tarif panier repas adapté, Droit de préemption urbain (DPU) - Immeuble cadastré AI 0741 – 3 rue Chandon, ce qui est accepté.**

\* \* \*

### 2) Tarifs du Restaurant Scolaire

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le prix d'un repas au Restaurant Scolaire pour l'année 2022/2023 de la manière suivante :

QF	Habitant Montdidier	
	Enfant maternelle	Enfant primaire
0 à 525	1 € 00	1 € 00
526 à 900	1 € 72	1 € 92
901 et plus	2 € 56	3 € 02

Les autres tarifs sont actuellement de :

Communes rattachées à Montdidier :

Primaire	3, 80€
Maternelle	5, 00€

Communes non rattachées à Montdidier :

Primaire	6, 76€
Maternelle	6, 76€

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.

Suite à une erreur matérielle cette délibération annule et remplace la n°304 du 04 juillet 2022.

**3) Tarif panier repas adapté**

Dans le cas d'allergies signalées et d'une fréquentation de la cantine, il sera proposé un panier repas adapté par notre prestataire de service pour les denrées alimentaires prenant en compte les aliments autorisés. Le surcout de cette prestation sera facturé à 100% à la famille.

Dans le cas où la prestation ne peut être assurée par la société de restauration, l'enfant ne pourra être accueilli sur le temps du midi. Les familles devront alors trouver un mode de garde alternatif.

S'il n'y a pas de solution possible, les parents seront redirigés vers le relais d'assistantes maternelles afin qu'une prestation puisse être réalisée.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide que le surcout de la prestation concernant le panier repas sera facturé à 100% à la famille.

**4) Droit de préemption urbain (DPU) - Immeuble cadastré AI 0741 – 3 rue Chandon**

Qu'est-ce que le droit de préemption urbain.

C'est une procédure qui permet à une personne morale de droit public d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies, un bien immobilier mis en vente. Il est défini à l'article L211-1 du code de l'urbanisme.

Le DPU comprend à la fois l'instauration des périmètres de préemption et l'exercice du droit de préemption sur ces périmètres.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) prévoit le transfert automatique du DPU des communes aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU.

La compétence DPU est automatiquement transférée à un EPCI dès lors que celui-ci dispose de la compétence PLU (même si le PLUI n'est pas encore approuvé ou même prescrit).

Dans ce contexte la commune souhaite préempter un bien situé 3, rue Chandon à Montdidier. Ce bien est un garage situé en centre-ville pouvant permettre à nos services techniques d'étendre les services rendus à la population.

Le prix est de 31 000€. Compte tenu de la situation géographique, il pourrait être proposé d'acheter à ce prix.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide, dans un premier temps, de recueillir de l'EPCI l'autorisation de préempter dans ce dossier.

Dans le cas d'un retour positif, de procéder à l'achat de ce bien au prix indiqué ci-dessus.

## 5) Décision modificative n°2 – Budget principal

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D-60111-01 : Intérêts à échéances	0.00€	11 400,00€	0.00€	0.00€
<b>Total D 68 : Charges financières</b>	<b>0.00€</b>	<b>11 400,00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
R-70872-811 : par les budgets annexes et les régies	0,00€	0.00€	0.00€	369,00€
<b>Total R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>369.00€</b>
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00€	0.00€	0.00€	11 031,00€
<b>Total R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>11 031,00€</b>
<b>Total fonctionnement</b>	<b>0,00€</b>	<b>11 400,00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>11 400.00€</b>
<b>Investissement</b>				
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00€	38 984.00€	0,00€	0.00€
D-1641-13-411 : Equipements sportifs - Terrains	19 543.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-1641-30-422 : Maison des jeunes	3 941.00€	0.00€	0.00€	0.00€
<b>Total D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>23 484.00€</b>	<b>38 984.00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0.00€</b>
D-2031-0 : Frais d'études	0.00€	22 750.00€	0.00€	0.00€
D-2031-820 : Frais d'études	0.00€	22 500.00€	0.00€	0.00€
<b>Total D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00€</b>	<b>45 250.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
D-2188-823 : Autres immobilisations corporelles	67 770.00€	0,00€	0.00€	0.00€
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>67 770.00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
D-23151-20-820 : Voirie	0,00€	1 905.00€	0.00€	0.00€
D-2315-820 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00€	1 405.00€	0.00€	0.00€
D-238-01 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00	28 400.00€	0.00€	0.00€
D-238-20-820 : Voirie	0.00€	6 600.00€	0.00€	0.00€
D-238-36-70 : Pôle Administratif	16 632.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-238-413 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	14 703.00€	0.00€	0.00€	0.00€
<b>Total D21 : Immobilisations en cours</b>	<b>31 335.00€</b>	<b>38 355.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>Total Investissement</b>	<b>122 589,00€</b>	<b>122 589,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
<b>Total général</b>		<b>11 400,00€</b>		<b>11 400,00€</b>

## 6) Projet de résidence séniors – Site zone industrielle

**M. Serres** : Je ne suis pas sûr d'avoir tout compris, qui construirait les résidences séniors ?

**Mme Quignon** : C'est Urbanature à Amiens. Elle fabrique et assemble des maisons en bois. Nous sommes allés les voir. Ce sont des maisons de taille adaptée pour une personne ou un couple. Il existe des formules plus grandes avec deux chambres mais le loyer serait plus élevé et ça concernerait plutôt le deuxième projet. A ce jour, nous nous adressons à des personnes qui sont actuellement locataires chez nos bailleurs dans des grands logements car elles avaient une famille avec 2, 3 ou 4 enfants. Aujourd'hui, si elles quittent leur logement, comme les nouveaux loyers sont quasiment plus chers ou aussi chers que ceux qu'elles ont aujourd'hui, elles ne les libèrent pas. L'idée est vraiment de favoriser la migration vers ces logements qui seront neufs, performants thermiquement avec un prix de loyer maîtrisé.

**M. Serres** : Donc le rôle de la ville de Montdidier c'est d'être facilitateur pour la mise à disposition, de mettre un opérateur privé mais il n'y a pas de contrôle sur les prix ?

**Mme Quignon** : Nous demanderons du loyer encadré PLS et nous le préciserons sur la délibération.

**M. Serres** : Dans le projet de délibération, il y a une chose qui m'a fait sursauter, c'est l'idée de mettre une résidence seniors sur la zone industrielle.

**Mme Quignon** : A côté de la gendarmerie.

**M. Serres** : Je trouve que c'est une très mauvaise idée. Le terrain qui se trouve à côté de la crèche « Montdi'Loup » est disponible ? c'est à qui ?

**Mme Quignon** : A nous mais il est plus petit.

**M. Serres** : Dans ce cas, il faut la faire là.

**Mme Quignon** : Il est plus petit. Pour que l'opération tienne, il faut réaliser les 20 logements. Donc on va leur proposer. C'est sur ce terrain-là qu'est prévue la gendarmerie donc c'est sécurisant, sur un lieu qui aura des caméras avec des enceintes fermées.

**M. Serres** : Dans les résidences seniors, ce sont des personnes qui sont mobiles avec peut-être quelques difficultés mais aller mettre ça sur la zone industrielle, c'est une très mauvaise idée. Autant près de la crèche « Montdi'Loup » c'est vendable car il y a deux supermarchés qui ne sont pas loin, une pharmacie, une boulangerie etc ...c'est profitable pour le commerce local. Franchement, mettre des personnes âgées sur la zone industrielle, même si c'est près de la gendarmerie, je veux bien pour l'aspect sécurité mais ..

**Mme Quignon** : Elle ne va plus être classée zone industrielle cette zone-là, on la déclasse. Elle sera sur l'arrière.

**M. Serres** : Comment va s'arbitrer le choix entre les deux terrains ?

**Mme Quignon** : Si l'entreprise a la capacité d'implanter les 20 logements ou non. Pour que l'opération puisse être réalisée, il faut un seuil minimum de 20. Si nous pouvons mettre les 20, c'est mieux d'être près de la crèche sinon il faut que nous ayons une autre alternative.

**M. Serres** : Il fait combien le terrain, près de la crèche ?

**Mme Quignon** : 3 000 m<sup>2</sup>. Sur l'autre terrain, nous ne sommes pas limités.

**M. Serres** : Pour le second projet avenue Maurice Leconte, c'est quel terrain ?

**Mme Quignon** : C'est chez un privé. Nous n'allons pas en parler tout de suite, c'est un privé qui est pressenti. En ce qui nous concerne, nous n'avons plus rien.

**M. Serres** : Si dans la délibération vous pouvez proposer le terrain près de la crèche « Montdi'Loup », cela serait satisfaisant ; en revanche sur la zone industrielle, je trouve que ce n'est pas une bonne idée.

**Mme Quignon** : Je vous propose de faire deux votes. Nous prenons une délibération qui introduit la parcelle à côté de « Montdi'Loup » que tout le monde vote et nous soumettons quand même l'autre car nous savons qu'il y aura la gendarmerie et un accès direct à la zone commerciale. Pour nous, c'est une opportunité. Nous allons en soumettre deux, vous votez pour la première et vous voterez contre pour la seconde, ce n'est pas gênant.

**M. Serres** : Et pourquoi nous n'en profitons pas « pour faire le ménage » en face l'hôpital, l'ancien bâtiment du Cèdre. Je trouve que cela aurait beaucoup de sens dans la mesure où il y aurait un pôle santé à côté du cœur de ville, l'hôpital, la maison cure etc. .... Tout le monde serait gagnant.

**Mme Quignon** : Ce projet n'est pas exclu. Ce qui freine toutes les personnes qui pourraient investir, c'est l'amiante. Ce bâtiment est rempli d'amiante.

**M. Serres** : Je comprends la difficulté, il y a évidemment un coût important mais nous n'allons pas garder ce bâtiment indéfiniment. Il y a souvent des remarques sur la cour de l'ancienne entrée de l'hôpital qui est dégradée, derrière, le bâtiment est dans un état déplorable, c'est une évidence avec le devant. Je pense encore une fois que l'idée d'une résidence seniors est intéressante et importante. Mais il faut en profiter pour faire du réaménagement et donner des perspectives à cette partie de l'hôpital ....

**Mme Quignon** : Ce n'est pas de notre ressort et nous ne pouvons pas le décider ici.

**M. Serres** : Je sais bien. Avec la capacité d'influence que vous pouvez avoir de mobiliser des moyens, de faire en sorte que les seniors soient logés près du centre-ville. Ce que je voudrais voir dans la délibération car celle-ci est générale ....

**Mme Quignon** : Ce que je vous propose c'est de ne pas modifier cette délibération ; par contre, comme elle prévoit 2 sites, c'est que nous prenons les deux mêmes délibérations, une qui précise à côté de la crèche « Montdi'Loup » comme ça vous pourrez voter pour et l'autre sur la zone industrielle, vous pourrez voter contre.

**M. Serres** : Ça ne règle pas le principe de l'avenue Maurice Leconte...

**Mme Quignon** : L'avenue Maurice Leconte c'est du privé, nous n'y sommes pas encore.

**M. Serres** : Comme c'est dans un second temps, est-ce que c'est urgent de le voter aujourd'hui ?

**Mme Quignon** : Ils ont besoin de voir que nous nous inscrivons dans une démarche et que nous pouvons les accueillir.

**M. Serres** : Si vous ne leur soumettez pas l'idée de raser pour refaire entièrement le bâtiment du Cèdre, c'est sûr qu'ils ne vont pas se précipiter.

**Mme Quignon** : M. Serres, il y a un paramètre que vous ne prenez pas en compte. Ce qu'ils cherchent, c'est du terrain pour pouvoir implanter. Des communes comme les nôtres sont demandeuses. Nous sommes des communes avec une population qui vieillit et si nous ne voulons pas avoir une baisse massive de notre démographie, il faut impérativement que nous arrivions à favoriser les flux sur les logements. Tous les bailleurs sociaux me disent : Mme Quignon, nous n'arrivons plus à avoir de flux à Montdidier et pourquoi ? Parce que nous faisons une politique très incitative en terme de prix, les cantines etc.... les gens restent à Montdidier plus qu'auparavant. Il y a beaucoup moins de flux qu'auparavant. Si nous voulons récupérer ces grands logements qui sont occupés par des personnes qui vivent chez nous et qui ont leurs habitudes, il faut qu'il y ait une offre et qui ne soit pas pour le coup une offre « privée » mais qui soit faite avec les loyers plafonnés. Qui dit loyers plafonnés dit pour l'investisseur quasiment pas de marge. Il en a un peu car il développe un patrimoine, il l'aura à terme donc ce n'est pas négatif, sinon il ne viendrait pas. Mais s'il y a trop de frais, il ne viendra pas. Sur le bâtiment du Cèdre, croyez-moi, nous aimerions y faire quelque chose dans d'autres endroits, la complexité vient du fait que le coût de désamiantage est tel que même si nous le donnons, cela n'est pas suffisant.

**M. Serres** : Nous ne le donnerons pas.

**Mme Quignon** : Je sais. Mais même si nous le donnons, le coût est tellement important qu'il faudrait trouver quelqu'un qui se dise d'un seul coup « Ah oui là c'est génial ». Pourtant il y a, effectivement comme vous le dites, du potentiel.

**M. Serres** : Il y a un terrain envahi par des broussailles sous le Cèdre, c'est constructible ?

**Mme Quignon** : Je ne sais pas, parce que comme nous sommes en zone hospitalière ; les règles de construction de l'hôpital, ce n'est pas la même chose. Ce ne sont pas des terrains à urbaniser comme nous

avec des permis. Je suis désolée, je ne vais pas vous satisfaire. Après, ce que je vous propose, c'est que nous réfléchissions pour le DOB afin d'y mettre quelque chose concernant le Cèdre. Mais là, je ne peux pas modifier comme ça. Je vous propose juste que l'on vote sur les 2 parties et au DOB 2023, nous pourrions écrire, si vous le souhaitez, quelque chose sur le Cèdre.

Une entreprise spécialisée dans la réalisation de résidences sénior a présenté un projet pour notre commune. Il s'agit de proposer un habitat inclusif adapté aux séniors qui concilie cohésion sociale et développement économique des programmes à dimension humaine. Il est proposé un environnement bienveillant permettant à la fois l'autonomie et l'entraide.

Les logements sont fabriqués en bois, éco-conçus et éco-responsables, construits essentiellement en matériaux naturels et renouvelables. Les habitations sont fabriquées dans des ateliers situés à Amiens.

Les logements sont conçus pour faciliter la vie des séniors au quotidien avec des logements de qualité, spacieux et lumineux.

Cela peut devenir un véritable lieu de partage avec des terrasses, parkings, espaces verts communs : arborés et fleuris et une salle de convivialité.

Un premier projet de 20 logements pourrait voir le jour sur la zone industrielle. Ces logements seraient destinés à des séniors ayant de faibles revenus.

Dans un second temps, un autre espace serait installé avenue Maurice Leconte avec des logements pouvant être proposés à des personnes ou couples ayant des revenus plus confortables. Le gardien et la salle de convivialité seraient installés à cet endroit mais mutualisés avec le premier parc.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

approuve le projet ci-dessus énoncé et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

27 votants

25 pour

2 abstentions (Mme Penet, M. Serres)

## **7) Projet de résidence séniors Site quartier Le Hameau**

Une entreprise spécialisée dans la réalisation de résidences sénior a présenté un projet pour notre commune.

Il s'agit de proposer un habitat inclusif adapté aux séniors qui concilie cohésion sociale et développement économique des programmes à dimension humaine. Il est proposé un environnement bienveillant permettant à la fois l'autonomie et l'entraide.

Les logements sont fabriqués en bois, éco-conçus et éco-responsables, construits essentiellement en matériaux naturels et renouvelables. Les habitations sont fabriquées dans des ateliers situés à Amiens.

Les logements sont conçus pour faciliter la vie des séniors au quotidien avec des logements de qualité, spacieux et lumineux.

Cela peut devenir un véritable lieu de partage avec des terrasses, parkings, espaces verts communs : arborés et fleuris et une salle de convivialité.

Un premier projet de 20 logements pourrait voir le jour à côté de la crèche de Montdidier « Montdi'Loup ». Ces logements seraient destinés à des séniors ayant de faibles revenus.

Dans un second temps, un autre espace serait installé avenue Maurice Leconte avec des logements pouvant être proposés à des personnes ou couples ayant des revenus plus confortables. Le gardien et la salle de convivialité seraient installés à cet endroit mais mutualisés avec le premier parc.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve le projet ci-dessus énoncé et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **8) Cession d'une portion de parcelle sur la zone industrielle – Z 126**

La commune a été sollicitée par un entrepreneur local pour l'installation d'une entreprise du bâtiment actuellement installée à Etefay.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de la Loi NOTRe, les communautés de communes sont dotées de la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

**Dans ce contexte, la commune doit donc vendre son terrain pour que la Communauté de Communes puisse exercer sa compétence.**

Pour réaliser son activité, la société Chausson a besoin de 2 500m<sup>2</sup>.

Ici, il est donc proposé de diviser la parcelle Z 126 et de la céder à la CCGR.

Vu l'avis des domaines en date du 9 novembre indiquant un prix au m<sup>2</sup> de 5€ et une valeur de 12 500€ hors taxes et hors frais, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Vu le besoin pour la réalisation du projet,

Il faudrait autoriser la vente de ce terrain à la Communauté de Communes du Grand Roye au prix de 12 500€.

Cette vente est consentie à la Communauté de Communes afin de soutenir l'implantation de l'entreprise Chausson dont le porteur du projet est Monsieur Aurélien Chausson.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à diviser la parcelle Z 126 et à vendre une partie de cette dernière à la communauté de communes du Grand au Roye au prix de 12 500€.

Précise que :

- les frais de division seront à la charge de la commune,
- les frais d'acte notarié seront également à la charge de la commune.

## **9) Opération de soutien aux commerçants locaux**

En 2021, le soutien au pouvoir d'achat des Montdidériens s'est poursuivi avec la reconduction de l'action de distribution de chèques de 50€ à chaque foyer fiscal. Cette action rencontre un vif succès car il est clairement ressenti que la population voit en cette initiative une manière d'améliorer son quotidien.

Il faut rappeler que cette initiative n'est possible qu'à partir de la redistribution des bénéfices de l'éolien. En effet, notre production via le parc public d'éoliennes permet d'injecter de l'énergie dans notre réseau et ainsi de limiter notre besoin d'achat. Mais il permet également la revente auprès d'EDF. Les bénéfices de ces installations doivent profiter à la population. La distribution de ces chèques en est un parfait exemple.

Compte tenu d'un contexte économique encore difficile et des charges en augmentation pour les familles, il est important de reconduire cette opération. Par ailleurs, il est à noter que l'initiative permet également de soutenir notre commerce local de manière indirecte. Les achats ne pouvant être effectués que sur Montdidier, cela contribue à maintenir certains secteurs sur notre commune.

Par ailleurs, en raison de la pandémie, le choix avait été fait de permettre aux seniors de bénéficier d'un chèque de 20€ leur permettant de se rendre dans un restaurant de notre ville plutôt qu'un repas organisé par la municipalité. Si l'action a été au début contrainte, elle rencontre maintenant un franc succès. Ainsi, un sondage a été réalisé auprès de personnes concernées et majoritairement, elles préfèrent cette formule qui amène plus de souplesse. Il

est à noter qu'une fois de plus, en apportant un confort à notre population, il est également permis de soutenir le commerce local.

Afin de répondre aux besoins de la population et de protéger un pouvoir d'achat fragile, il est proposé de renouveler les opérations en 2022.

### **Soutien aux restaurateurs**

La formule mise en place par la distribution d'un chèque de 20€ en remplacement du repas des aînés ayant rencontré un vif succès, il est proposé de reconduire ce dispositif.

Ainsi, il est proposé un chèque de 20€ qui sera distribué à tous les séniors (à partir de 65 ans) à valoir chez les restaurateurs de notre commune. Les bons seront retirés en mairie sur présentation du courrier envoyé aux bénéficiaires et d'un justificatif d'identité. Ils seront valables du 15 octobre au 31 décembre 2022 (date de rigueur).

### **Soutien au commerce local et au pouvoir d'achat des habitants**

Afin de redynamiser le commerce local et une nouvelle fois pour favoriser le pouvoir d'achat des administrés, nous proposons l'émission d'un chéquier non plus d'une valeur de 50€ mais de 75€ valable chez tous les commerçants. Cette somme sera composée de 15 chèques de 5€.

Pour pouvoir bénéficier de cette prestation, les administrés devront présenter une pièce d'identité, leur déclaration de revenus justifiant de leur domiciliation sur la commune, et la facture d'eau, acquittée, de moins de 3 mois.

Par ailleurs, ils devront n'avoir aucune dette auprès des services de la mairie.

Ces chèques seront utilisables du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 janvier 2023 (date de rigueur) chez les commerçants de Montdidier participant à l'opération « Montdidier ville solidaire ».

Un seul chéquier par foyer fiscal.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de renouveler les dispositifs énoncés ci-dessus.

### **10) Subvention exceptionnelle**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer, la subvention exceptionnelle suivante :

Majorettes 300€ (défilé du 14 juillet /Foire agricole)

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

### **11) Prescription quadriennale**

En juin 2022, le service recouvrement de la société ENI a contacté par mail le service comptabilité de la commune en indiquant, qu'après avoir fait le point avec la trésorerie suite à une saisie administrative, il s'avérait que deux factures restaient dues : l'une d'un montant de 1950,77 euros de 2017 et l'autre d'un montant de 2 102,86 euros de 2018.

Lesdites factures, après vérification, n'avaient en effet pas été mandatées. Le service comptabilité, n'ayant pas trace de celles-ci, ni par courrier ni par le biais de Chorus, a donc fait une demande de duplicatas et les a passées en paiement fin juin.



Or, compte tenu de la date d'une des factures (25 janvier 2017), la prescription quadriennale des factures s'impose au comptable qui ne peut les mettre en paiement. Afin de débloquent la situation, il convient de prendre une délibération pour décider de renoncer à opposer la prescription au créancier.

La seconde facture, qui date du 21 février 2018, n'entre pas en compte dans cette prescription quadriennale, sachant que le point de départ du délai de prescription est non pas le jour où la créance est née mais le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Compte tenu de ces éléments,

Vu la loi n° 68-1250 du 3 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de lever la prescription quadriennale entachant le paiement de la facture n° 200001559250 du 25 janvier 2017, au profit de la société ENI.

## **12) Plan de soutien aux associations**

Par délibération n°209 du 8 juillet 2021, le conseil municipal a validé le principe de prolonger le soutien aux associations soit le remboursement de la somme de 10€ aux Montdidériens sur leur cotisation à une association de Montdidier.

Les personnes concernées devront présenter le justificatif du paiement de leur adhésion, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un RIB pour le remboursement. Un seul remboursement par bénéficiaire.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de reconduire l'opération de soutien aux associations énoncée ci-dessus pour la saison 2022/2023.

## **13) Contrat de vacation – temps périscolaire**

Considérant qu'en cas de besoin pour la continuité du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à un agent pour le service du midi sur les cantines de nos écoles.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'une vacation.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

- que la rémunération sera à la vacation après service fait,
- que le montant de cette vacation sera fixé à 21€ brut pour 1h30.

## **14) Demande de subvention – Conseil départemental – Soutien aux équipements sportifs Création d'un parcours santé « le bois de sapins »**

Par délibération n°329 du 4 juillet, le conseil a validé le principe de la demande de subvention auprès du conseil départemental pour la création d'un parcours santé sur le site du « bois de sapins ».

Une des conditions pour l'octroi de cette aide financière est que l'installation soit constituée de 6 agrès minimum. Notre première proposition n'en comptait que 5.

Il convient de revoir le projet et notamment le montant de la prestation.

Pour rappel :

Le Conseil départemental de la Somme propose des aides aux collectivités pour le soutien aux équipements sportifs.

L'objectif étant d'accompagner les communes afin d'aménager des parcours de sport santé/parcours sportif visant la promenade sportive en accès libre rythmée par un ensemble d'activités (minimum 6) généralement dans un cadre naturel ou un parc urbain.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Taux d'accompagnement : 40% maximum du montant des dépenses éligibles
- Assiette minimale de dépenses éligibles (hors entretien courant) : 10 000€ HT
- Aide financière plafonnée à 300 000€ par projet
- Participation minimum du maître d'ouvrage : 20% du coût HT de l'opération
- Aide départementale cumulable avec d'autres financements publics

La commune de Montdidier souhaite aménager un parcours de santé dans le cadre arboré du « bois de sapins ». Ce site est très fréquenté des marcheurs de tous âges. L'installation d'agrès sportifs permettrait de diversifier l'offre faite aux usagers en leur proposant, en accès libre, une promenade sportive.

Le montant des travaux est de 15 435.50€ HT pour l'achat des agrès.

Plan de financement :

Montant des travaux	15 435.50€	
Subvention du département	6 174.20€	40%
Reste à charge pour la commune	9 261.30€	60%

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver cette opération, de solliciter une aide financière auprès des services du Conseil Départemental ainsi qu'un démarrage anticipé.

**15) Cession d'une portion de parcelle sur la zone industrielle – Z 119**

La commune a été sollicitée par un entrepreneur local pour l'installation d'une entreprise du bâtiment actuellement installée à Etefay.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de la Loi NOTRe, les communautés de communes sont dotées de la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

**Dans ce contexte, la commune doit donc vendre son terrain pour que la Communauté de Communes puisse exercer sa compétence.**

Pour réaliser son activité, la société Chausson a besoin de 2 500m<sup>2</sup>.

Ici, il est donc proposé de diviser la parcelle Z 119 et de la céder à la CCGR.

Vu l'avis des domaines en date du 9 novembre indiquant un prix au m<sup>2</sup> de 5€ et une valeur de 12 500€ hors taxes et hors frais, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Vu le besoin pour la réalisation du projet,

Il faudrait autoriser la vente de ce terrain à la Communauté de Communes du Grand Roye au prix de 12 500€.

Cette vente est consentie à la Communauté de Communes afin de soutenir l'implantation de l'entreprise Chausson dont le porteur du projet est Monsieur Aurélien Chausson.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à diviser la parcelle Z 119 et à vendre une partie de cette dernière à la communauté de communes du Grand au Roye au prix de 12 500€.

Précise que :

- les frais de division seront à la charge de la commune,
- les frais d'acte notarié seront également à la charge de la commune.

Suite à une erreur matérielle cette délibération annule et remplace la n°350 du 05 septembre 2022.

**M. Serres** : J'ai lu les quatre pages dans le Bonhomme Picard sur la promotion de Montdidier, ce qui est toujours une bonne chose. Vous parlez dans l'interview du devenir du Prieuré. Ça pourrait être un long débat mais nous en avons déjà eu un sur le point 2 de l'ordre du jour mais ce n'est peut-être pas le moment de faire très long sur ce sujet. Mais je suis demandeur et je l'avais déjà signalé en début de mandature, que nous ayons un vrai groupe de travail sur le Prieuré. J'ai bien lu vos propos sur l'idée du musée mais pour moi, le musée doit être quelque chose de vivant et en même temps tourné vers l'avenir, donc y mettre le passé et y mettre ce qui peut constituer le futur d'un certain nombre d'activités. Est-il possible d'avoir une réflexion dans un groupe qui l'appartiendrait de constituer au sein du conseil municipal pour en faire quelque chose qui puisse attirer les jeunes. Si nous avons uniquement un musée, je doute que nous puissions faire venir des personnes belges, des néerlandais. Concernant les jeunes, nous avons la chance d'avoir un lycée, des collèges etc et qu'ils trouvent matière. Et quand nous y mettrons des dossiers d'avenir avec des partenaires, puisque vous avez parlé de Parmentier, d'agriculture, nous pouvons aussi avoir des partenaires privés, des opérations temporaires comme cela se fait souvent dans les musées qui, à chaque fois, permettent aux mêmes personnes de revenir. Si nous faisons un musée sur le passé, ce qui est la première définition d'un musée, une fois que nous l'avons vu pendant dix ans, nous n'avons pas envie d'y revenir. C'est toujours la même chose, je n'y reviens pas. En revanche, si vous faites des expositions tournantes, nous pouvons faire venir du monde régulièrement et vraiment rentabiliser l'investissement qui sera important. Sur l'échéance 2024, vous avez raison d'être enthousiaste et optimiste mais nous sommes quasiment fin 2022, il faut demander de l'argent public, il faut un projet et nous savons que nous sommes dans un contexte compliqué, donc de là à ce que ça ouvre en 2024 c'est un peu court, non ?

**Mme Quignon** : Cela me fait sourire car si vous lisez bien l'article, musée est entre guillemets. Autrement dit, il ne s'appellera pas musée, sinon nous ne pourrions pas l'ouvrir sur les perspectives de l'avenir alors que la volonté que nous avons au sein du conseil, c'est vraiment d'en faire un lieu de transmission du passé et qui dégage aussi des perspectives. C'est d'en faire aussi un lieu de vie, il y aura des opportunités, la possibilité d'y faire des choses. Si nous n'avons pas constitué le groupe pour le moment, c'est tout simplement parce que nous ne savons pas quand vont être libérés les locaux même si nous commençons à en avoir une certaine idée. Donc, ce dossier-là, avec la création d'un groupe et pas composé que d'élus, peut être ouvert aussi à des gens de l'extérieur, sera au DOB de 2023. Ne vous inquiétez pas, nous pouvons très bien imaginer peut-être une libération des locaux qui permet d'avoir des exploitations partielles de site, des animations ponctuelles sur le site. Nous ne sommes pas obligés de nous dire que nous allons laisser ce lieu-là sans vie pendant des années, le temps d'avoir tous les capitaux pour pouvoir en faire ce qu'il pourrait devenir à terme de 10 ou 15 ans. Par contre, nous pouvons imaginer de travailler pas à pas sur différentes opportunités sur lesquelles le groupe sera amené à réfléchir dans la mesure où plusieurs interrogations se posent : est-ce que nous le mettons aux normes thermiques ou pas ? parce qu'il a un cachet et qu'en dessous, nous nous disons une salle comme ça, si demain je la mets aux normes thermiques, je ne vois plus tout ce qu'il y a. Je le fais ou pas ? Ou-est-ce que je me dis qu'une belle salle comme ça, tant pis peut-être qu'à une certaine période de l'année, je l'utilise moins, peut être que je me dis aussi juste à côté de cette salle-là, je peux venir la visiter avec mon manteau, ne mettre qu'à 15 ou 16

degrés et peut être aller ailleurs pour me restaurer ou prendre un verre. Ce sont des pistes sur lesquelles nous serons amenés à travailler mais très sincèrement, ce dossier-là a été inscrit dans toutes les campagnes municipales que j'ai pu conduire avec des équipes qui n'ont pas toujours été les mêmes. A ce jour, nous avons l'opportunité et il ne faut pas la rater, c'est la première chose. Donc vraiment 2024 doit être le début même s'il n'est pas exploité complètement et que nous ne pouvons pas tout y faire. 2024 doit être le début s'il est libéré en 2023, de premiers événements à l'intérieur de ce site. Après, au DOB, nous ouvrirons la constitution du groupe, je ne suis pas fermée car je pense que nous avons tous des idées et d'autres personnes venant de l'extérieur de la société civile peuvent aussi être de bons porteurs, nous n'allons pas nous enfermer dans des contraintes. L'appellation musée ça ne sera certainement pas celle-là parce qu'il y a une règle derrière un musée, ce sont les conservateurs et rien que ça, ça coûte trop cher pour la ville.

**M. Serres** : C'est une très bonne idée de faire un groupe ouvert, ça ne veut pas dire que certains élus municipaux n'y seront pas. J'avais suggéré à l'époque de mettre quelques personnes du comité régional du tourisme car je suis intimement persuadé qu'il y a beaucoup de compétences, à commencer par le directeur général, sur l'idée justement de s'appuyer sur le passé et se tourner sur l'avenir et je pense que cela serait dommage d'avoir une réflexion sans en profiter. Que nous ne puissions pas faire tous les travaux en même temps, je suis évidemment d'accord. Nous avons tous le souci des finances. Par contre, je pense que nous ne pouvons pas démarrer une activité sans savoir où nous allons atterrir. Car il y a des aménagements et il ne faudrait pas qu'une première activité bloque des transformations qui paraîtraient utiles pour la suite. Il faut un projet et l'échelonner dans le temps, tout en faisant en fonction des moyens de la ville.

**Mme Quignon** : C'est exactement ce qui va vous être proposé mais c'est encore tôt, nous n'avons pas de date. Il faut bien suivre ce qui se passe auprès du pôle administratif et nous aurons ensuite une idée de la temporalité.

**Mme Mordaque** : Au sujet de France Services que je suis allée consulter pour des raisons personnelles, je voulais préciser que c'est super, franchement génial, le personnel qui vous accompagne pour les démarches est agréable. C'est bien expliqué et détaillé, nous apprenons aussi en même temps et quand vous n'avez le matériel à la maison, c'est bien pratique.

## **16) Communications du Maire**

Département de la SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Montdidier

Liberté – Egalité - Fraternité



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Considérant que les contrats d'assurances de la collectivité arrivent à échéance le 31/12/2022 et qu'il y a lieu de les renouveler ;

Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée par le biais d'une procédure d'appel d'offres faisant l'objet d'une publicité adaptée ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

## DECIDE

**Article 1.** – Les entreprises retenues sont :

- Lot 1 (*Assurance des dommages aux biens et des risques annexes*) : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE - Siège opérationnel - 60 bd Duhamel du Monceau, CS 10609 à OLIVET (45166) ;
- Lot 2 (*Assurance des responsabilités et risques annexes*) : PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (courtier mandataire), 159 rue du Faubourg Poissonnière à PARIS (75 009) ; AREAS DOMMAGES, 47/49 rue de Miromesnil à PARIS (75 008) ;
- Lot 3 (*Assurances des véhicules et risques annexes*) : ASSURANCES PILLIOT (courtier mandataire), rue de Witternesse, BP 40 002 à AIRE SUR LA LYS (62 921) ; GREAT LAKES INSURANCE SE (compagnie d'assurances), KONIGINSTRASSE 107 à MUNCHEN (80 802) Allemagne ;
- Lot 4 (*Assurance de la protection juridique de la collectivité*) : SHAM (SOCIETE HOSPITALIERE D'ASSURANCES MUTUELLES) (assureur porteur du risque), 18 rue Edouard Rochet à LYON (69 372) ; SOFAXIS (courtier, gestion des contrats), route de Creton à VASSELAY (18110) ;
- Lot 5 (*Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus*) : SMACL ASSURANCES SA, 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79 031).

**Article 2.** – Les marchés sont signés pour un montant de travaux de :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes (solution de base avec franchise à 1000€) : 17 034.43€ € TTC ;
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes (prestation de base + PSE1 risques environnementaux – franchise Néant en RC et 10 000 € en risques environnementaux) : 4498.36€ base + 1431.60 PSE = 5929.96 € TTC ;
- Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes (solution de base comprenant l'auto collaborateurs – franchise 400 € en véhicules légers – 800 € en véhicules lourds – Néant en auto collaborateurs – 800 € en bris de machine) : 11 065.65 € TTC ;
- Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité (solution de base- seuil d'intervention 1000 €) : 334.26 € TTC ;
- Lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus (solution de base- seuil d'intervention Néant) : 547.26 € TTC.

**Article 3.** – Le marché est passé pour une durée de 5 ans, à compter du 1er Janvier 2023.

**Article 4.** - Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 4 juillet 2022

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 04/07/2022



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 7 août 2020 autorisant le Maire à signer un marché avec la société API RESTAURATION PICARDIE NORD ;

Considérant que le responsable de la cuisine centrale est en arrêt et que la société API a mis à notre disposition du personnel de remplacement comme il est stipulé au marché ;

Considérant que pour la période du 25 juillet au 19 août 2022, au vu des périodes de congés, aucun cuisinier n'est disponible, il est nécessaire de faire livrer des repas pour le centre de loisirs et le portage de repas ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Une convention sera signée avec la SA API RESTAURATION REGION PICARDIE ENSEIGNEMENT, siège régional 1 rue Henri Henon – Parc d'activité Henry Potez à ALBERT (80 300) pour la préparation, la fourniture et la livraison des repas nécessaires au service du restaurant scolaire de la commune du 25 juillet au 19 août 2022.

**Article 2.** – Les modalités de livraison sont spécifiées au contrat.

**Article 3.** – Le coût de la prestation est de :

- Tarif repas : enfant / ado (moins de 14 ans) : 2.95€ HT
- Tarif repas : ado (+ de 14 ans) / adultes : 3.55€ HT

**Article 4.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 12 juillet 2022

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 18/07/2022



## Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 reçue en Sous-Préfecture le 22 juillet 2021 donnant délégation au Maire et notamment l'alinéa n° 3 pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;  
Vu les travaux d'investissement à effectués sur notre commune ;  
Considérant que le financement de ces travaux est inscrit au budget 2022 ;  
Considérant qu'après consultation des différents établissements bancaires, il s'avère que la Banque Postale (115 rue de Sèvres à 75275 Paris Cedex 06) a consenti la meilleure proposition ;

<b>DECIDE</b>
---------------

**Article 1.** – Un contrat de prêt sera signé avec la Banque Postale dont le siège est situé 115 rue de Sèvre à 75275 Paris Cedex 06.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	1A
Montant du prêt	1 550 000 EUR
Durée du prêt	25 ans, soit au terme du contrat de prêt fixé au 01/09/2047
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2047

Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 26/07/2022 et le 01/09/2022 avec versement automatique le 01/09/2022
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	constant
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 2.94%
Base de calcul des intérêts	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû Préavis : 50 jours calendaires Indemnité : actuarielle

Commission

Commission d'engagement 0.10% du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds

Dispositions générales

Taux effectif global 2.95% l'an  
Soit un taux de période : 0.737% pour une durée de période de 3 mois

**Article 2 :** Etendue des pouvoirs du signataire.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 21 juillet 2022

**Catherine Quignon**  
Maire, Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 21/07/2022



## Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 reçue en Sous-Préfecture le 22 juillet 2021 donnant délégation au Maire et notamment l'alinéa n° 3 pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;  
Vu les travaux d'investissement à effectués sur notre commune ;  
Considérant que le financement de ces travaux est inscrit au budget 2022 ;  
Considérant qu'après consultation des différents établissements bancaires, il s'avère que la Banque Postale (115 rue de Sèvres à 75275 Paris Cedex 06) a consenti la meilleure proposition ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un contrat de prêt sera signé avec la Banque Postale dont le siège est situé 115 rue de Sèvre à 75275 Paris Cedex 06.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	1A
Montant du prêt	1 550 000 EUR
Durée du prêt	25 ans, soit au terme du contrat de prêt fixé au 01/09/2047
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2047

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	1 550 000 EUR
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 26/07/2022 et le 01/09/2022 avec versement automatique le 01/09/2022
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	constant
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 2.94%
Base de calcul des intérêts	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû Préavis : 50 jours calendaires Indemnité : actuarielle

Commission

Commission d'engagement 0.10% du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds

Dispositions générales

Taux effectif global 2.95% l'an  
Soit un taux de période : 0.737% pour une durée de période de 3 mois

**Article 2 :** Etendue des pouvoirs du signataire.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 22 juillet 2022

**Catherine Quignon**  
Maire, Conseiller Régional

Suite à une erreur matérielle cette décision annule et remplace celle du 21/07/2022

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 22/07/2022





Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 29 mars 2022 autorisant le Maire à signer un contrat avec la société KONICA MINOLTA BUSINESS ayant pour objet la maintenance et la supervision du serveur physique de sauvegarde ;

Considérant que la société KONICA MINOLTA BUSINESS a réalisé une évolution des services de supervision et maintenance curative (dit « services RMM ») au cours du contrat ;

Considérant que pour la poursuite du contrat, il y a lieu de modifier le contrat signé initialement avec KONICA MINOLTA BUSINESS ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un avenant sera signé avec la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE dont le siège social est situé au 365 route de Saint Germain à Carrières-sur-Seine (78420) pour la maintenance et la supervision du serveur physique de sauvegarde.

**Article 2.** – Le montant de la prestation mensuelle reste inchangé.

**Article 3.** – La durée du contrat initial reste inchangée.

**Article 4.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 09 août 2022

**Catherine QUIGNON**  
Maire

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 19/08/2022



Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 21 décembre 2021 autorisant le Maire à signer un marché avec la SAS BATICONCEPT AMEN concernant le lot n°5 (peinture) du marché de travaux de réhabilitation de l'école Yvonne Giroud à Montdidier ;

Considérant que, suite à la dégradation des sols et murs après dépose des mobiliers, il a été décidé de réaliser un sol souple dans certaines salles de classe et bureaux de direction et remplacer la toile de verre sur certains murs ;

Considérant qu'en parallèle une prestation a été supprimée concernant la reprise de peinture sur les volets acier ;

Considérant que pour la poursuite du marché, il y a lieu de passer un avenant ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un avenant sera signé avec la SAS BATICONCEPT AMEN, située 103 Bis Chaussée Saint Pierre à AMIENS (80 000) concernant les travaux de réhabilitation de l'école Yvonne Giroud à Montdidier (lot 5) reprenant le bilan des plus et des moins-values :

- Plus-value : Réalisation d'un sol souple dans les salles de classe et bureaux de direction et remplacement de la toile de verre (plus-value de 12 908.35€ HT) ;
- Moins-value : Suppression de la prestation 5.2.1.2 « volets aciers » du CCTP à savoir le décapage de la peinture, couche d'impression anti rouille, 2 couches de peinture (moins-value de 2960€ HT).

**Article 2.** – Le montant de l'avenant en plus-value est de 9948.35€ HT portant le montant du lot n°5 à 68 766.87€ HT.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 23 août 2022

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 29/08/2022



Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 21 décembre 2021 autorisant le Maire à signer un marché avec la SAS LEMAITRE concernant le lot n°1 Gros-Œuvre du marché de travaux de réhabilitation de l'école Yvonne Giroud à Montdidier ;

Considérant que certaines prestations ont été supprimées du marché ;

Considérant qu'en parallèle d'autres prestations ont été rajoutées de par la découverte de la vétusté des cuisines en béton, des techniques de pose concernant les portes et de la dégradation des sols ;

Considérant que pour la poursuite du marché, il y a lieu de passer un avenant ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un avenant sera signé avec la SAS LEMAITRE, située Zone Industrielle de la Roseraie à Montdidier (80 500) concernant les travaux de réhabilitation de l'école Yvonne Giroud à Montdidier (lot 1) reprenant le bilan des moins et des plus-values suivantes :

- Moins-value : Suppression de la clôture de chantier, des WC chimiques et du bungalow réfectoire (moins-value de 10 470€ HT).
- Plus-value : Démolition de meubles cuisine en béton, création de feuillures pour portes ouvertures extérieures, réalisation primaire avant réagrèage de sol dans la salle de classe et un bureau, protection du sol de la salle de motricité (plus-value de 12 502.52€ HT) ;

**Article 2.** – Le montant de l'avenant en plus-value est de 2032.52€ HT portant le montant du lot n°1 à 70 084.87€ HT.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 24 août 2022

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 29/08/2022



## Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,  
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,  
Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,  
Vu la délibération n° 365 du 15/12/2016 abrogeant la régie de recettes pour l'encaissement de recettes des différentes manifestations organisées par la municipalité de Montdidier,  
Vu la décision du 16 décembre 2016 créant la régie de recettes pour l'encaissement des différentes manifestations organisées par la municipalité de Montdidier,  
Vu l'arrêté n° 410 désignant le régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,  
Considérant que le relais inter générations organise une « Soirée Karaoké » le vendredi 30 septembre 2022.

<b>DECISION</b>
-----------------

**Article 1.** Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestations	Tarif + de 60 ans de Montdidier	Tarif - de 60 ans de Montdidier	Tarif habitant hors Montdidier
Soirée Karaoké	Gratuit	5 €	10 €

**Article 2.** Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

**Article 3.** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 29 août 2022

**Catherine QUIGNON**

Maire

Conseiller régional

Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 29/08/2022



## Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,  
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,  
Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,  
Vu la délibération n° 365 du 15/12/2016 abrogeant la régie de recettes pour l'encaissement de recettes des différentes manifestations organisées par la municipalité de Montdidier,  
Vu la décision du 16 décembre 2016 créant la régie de recettes pour l'encaissement des différentes manifestations organisées par la municipalité de Montdidier,  
Vu l'arrêté n° 410 désignant le régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,  
Considérant que le relais inter générations organise une « Sortie au Parc Astérix » le mercredi 26 octobre 2022.

<b>DECISION</b>
-----------------

**Article 1.** Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestations	Tarif Montdidier	Tarif extérieur
Sortie au Parc Astérix	20 €	51 €

**Article 2.** Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

**Article 3.** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 29 août 2022

**Catherine QUIGNON**

Maire

Conseiller régional

Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 29/08/2022



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,
Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,
Vu la délibération n° 365 du 15/12/2016 abrogeant la régie de recettes pour l'encaissement de recettes des différentes manifestations organisées par la municipalité de Montdidier,
Vu la décision du 16 décembre 2016 créant la régie de recettes pour l'encaissement des différentes manifestations organisées par la municipalité de Montdidier,
Vu l'arrêté n° 410 désignant le régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,
Considérant que le relais inter générations organise une « Soirée Beaujolais » le samedi 19 novembre 2022.

DECISION

Article 1. Les tarifs sont définis comme suit :

Table with 3 columns: Manifestations, Tarif habitants de Montdidier, Tarif habitants extérieur à Montdidier. Row 1: Soirée Beaujolais, 10 €, 15 €

Article 2. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 3. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 29 août 2022

Catherine QUIGNON
Maire
Conseiller régional
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur

Reçu en Sous-Préfecture
Le 29/08/2022

Decorative flourish

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 35.

Decorative flourish

Le Maire,